

deuxième tient à ce qu'une définition énumérant les situations pouvant être considérées comme une agression ne serait pas complète, alors qu'une définition générale ne ferait que reprendre les articles de la Charte. En outre, il est possible qu'un agresseur puisse justifier ses actes en soutenant qu'ils n'entrent pas dans les cadres de la définition. La Charte laisse aux organismes compétents des Nations Unies la tâche de décider ce qui constitue un acte d'agression; il semble qu'une définition pourrait aisément compliquer ou retarder ou encore restreindre le travail du Conseil de sécurité. Malheureusement, le débat en séance plénière a comporté surtout des allégations et des réfutations de prétendus actes d'agression, plutôt que de réelles tentatives d'étudier la question.

Pour ces raisons, d'une part, et, d'autre part, parce que le sujet se rattache de près au travail du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales, la question a été renvoyée à la Sixième Commission (questions juridiques) pour fins d'étude à la lumière des délibérations de la séance plénière.

Première Commission

La Première Commission a poursuivi son étude de la « question de Malte » portant sur l'affectation à des fins pacifiques du lit des mers et l'a conclue en adoptant, presque à l'unanimité, une résolution appuyée par le Canada créant un comité spécial dont le mandat de portée générale serait d'étudier la question. En outre, la résolution priait le secrétaire général d'obtenir les opinions des gouvernements des États membres et de fournir toute l'aide nécessaire au comité.

La Première Commission a également terminé l'étude d'une question inscrite par l'Union soviétique et a adopté une résolution proposant la « Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'usage d'armes nucléaires ». On prétend que cette convention réduira l'état de grande tension internationale qui provient de l'emmagasinage d'immenses stocks d'armes nucléaires. Toutefois, ce raisonnement ne tient compte que d'un côté de la question, car il est aussi logique, sinon plus, de soutenir que l'extrême tension provoque l'accumulation toujours croissante d'armes nucléaires. De toutes façons, l'expérience que nous avons de telles ententes est loin de nous donner confiance dans leur efficacité. Pour les mêmes raisons, il est plus probable que l'on puisse progresser dans la voie du désarmement si l'on s'attaque à chaque cas en particulier (dénucléarisation de l'Antarctique, Traité interdisant les essais nucléaires, Traité de non-prolifération, Traité sur l'espace extra-atmosphérique), plutôt que d'interdire de façon générale l'utilisation des armes nucléaires, car, en réalité, cela ne réduirait ni n'éliminerait les stocks de ces armes.

Bien que le Canada souscrive aux efforts qui sont tentés en vue de mettre fin à la possibilité d'utiliser des armes de destruction massive en temps de guerre, il croit, pour les raisons mentionnées précédemment, que des mesures précises